



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des installations
classées pour la
protection de
l'environnement

Réf : DiPP-Bicpe/CD

**Arrêté préfectoral portant nomination du Président et des membres du Bureau de la
Commission de Suivi de Site des sociétés EPV à HAULCHIN et ANTARGAZ à THIAN**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 204-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU la circulaire du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 15 novembre 2012 relative à la mise en application du décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2013, portant création de la Commission de Suivi de Site (CSS) des sociétés EPV à Haulchin et ANTARGAZ à Thiant ;

VU le procès-verbal de la réunion d'installation de la CSS du 13 janvier 2014 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination du Président et à la composition du bureau de la Commission de Suivi de Site ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord par intérim ;

ARRETE

Article 1 : Nomination du Président

Le Président de la Commission de Suivi de Site des sociétés EPV à Haulchin et ANTARGAZ à Thiant, tel que défini à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2013 créant la commission, compte-tenu de la nomination par les collèges lors de la réunion d'installation de la CSS du 13 janvier 2014, est Madame BAILLEUX, Marie d'Haulchin.

Article 2 : Nomination des membres du bureau

Les membres du bureau de la Commission de Suivi des sociétés EPV à Haulchin et ANTARGAZ, tel que défini à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2013 créant la commission, compte-tenu de la nomination par les collèges de leurs représentants au sein du bureau lors de la réunion d'installation de la CSS du 13 janvier 2014, sont :

Pour le collège « Administrations de l'Etat » : Le Directeur Régional de de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant

Pour le collège « Collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale » : Monsieur le Maire Douchy-les-Mines ou son représentant

Pour le collège « Riverains et associations » : Mme Yvette GARCON, riveraine

Pour le collège « Exploitant d'installations classés » : le Chef d'établissement d'EPV

Pour le collège « Salariés » : le représentant du personnel d'Antargaz

Article 3 : Délai et voix de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Publicité

Une copie du présent arrêté est déposée à la sous-préfecture de Valenciennes et dans les mairies d'HAULCHIN, THIAN, DOUCHY LES MINES et DENAIN.

Cet arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois dans les mairies d'HAULCHIN, THIAN, DOUCHY LES MINES et DENAIN qui dresseront un procès-verbal d'accomplissement de cette formalité. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Nord par intérim et le Sous-préfet de Valenciennes sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Fait à Lille, le 10 SEP 2014



Le préfet
Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint

Guillaume THIRARD